

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

Etaient présents : MM. AYCAGUER, BOYE, PASIAN, HERNANDEZ, BRUSTON, LAFARGE, SACAREAU, MONDON, MONTES, MARAIS, SOBIERAJEWICZ, MICLO, DE OLIVEIRA, PRETOTTO, GUY, LANGER, CHAUDRON, BRETOS.

Absents ayant donné procuration : M. GARCIA à M. GUY, Mme MERCI à Mme HERNANDEZ, M. HOMEHR à M. AYCAGUER.

Absent excusé : M. MAINARDIS.

Absente: Mme RICHARDSONS.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 heures.

Mme SOBIERAJEWICZ est élue secrétaire de séance.

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour en rajoutant les sujets suivants:

- Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transferts (CLECT)
- Plan de désherbage
- Reversement à la commune d'un trop perçu par la MJC LHERM
- Modification de la demande de subvention pour la toiture des anciens ateliers techniques municipaux.

Avant de dérouler l'ordre du jour, M. le Maire souhaite faire une déclaration par rapport à l'incident qui s'est produit lors de la séance précédente.

M. le Maire précise qu'il estime intolérable que M. CHAUDRON ait traité un employé municipal d'incapable.

M. le Maire insiste en affirmant qu'il ne souhaite pas que de tels propos soient tenus sur les employés communaux.

De plus, M. le Maire s'adresse à tous les membres du conseil municipal, en rappelant que toute intervention d'un conseiller municipal envers un employé municipal ne relève pas de ses prérogatives. Seul le Maire, peut l'exercer sur l'ensemble du personnel municipal. Toutefois, les adjoints peuvent les faire valoir sur les employés exerçant dans le domaine des compétences qui est de leur ressort, comme M. GARCIA qui a délégation pour exercer la responsabilité envers le personnel municipal des écoles et des services techniques.

De plus, M. le Maire rajoute que lors de la décision de suspendre la séance, suite aux propos tenus par M. CHAUDRON, il a été fait référence à l'article 11 du règlement intérieur du conseil municipal.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 9 février 2017, M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques.

M. CHAUDRON rappelle l'article L 21-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel les conseillers municipaux ont droit d'exposer en séance de conseil, des questions orales afférentes aux affaires de la commune.

M. CHAUDRON reconnaît avoir employé un mot blessant, et veillera à l'avenir de tenir des propos plus corrects.

M. CHAUDRON poursuit en précisant que le but de ses questions, est de rapporter des propos des Lhermois sur la gestion municipale. Son statut d'opposition est de collaborer d'une manière positive et de faire entendre ses différences.

Cette remarque étant acceptée, il est adopté à l'unanimité.

1 – Pacte fiscal et financier :

M. le Maire informe le Conseil qu'un pacte a été convenu au sein de la nouvelle communauté de communes Cœur de Garonne. D'importantes disparités fiscales exercées entre les trois intercommunalités fusionnées ont conduit à cette réflexion afin d'éviter une augmentation de la pression fiscale auprès de la population respective issue des trois anciennes intercommunalités.

M. le Maire précise avoir défendu auprès de la CC Cœur de Garonne, le principe de ne pas augmenter la pression fiscale des administrés en veillant à une répartition fiscale équitable par commune.

Ce pacte engendre une balance de la fiscalité locale avec la fiscalité intercommunale de manière que la fiscalité en 2017 soit identique à celle de 2016.

Compte tenu des disparités fiscales entre les trois anciennes communautés de communes, il est constaté des variantes entre les communes, c'est en cela que le pacte fiscal et financier a été établi et doit être voté par commune.

Les taux moyens pondérés des EPCI fusionnant se présentent comme suit :

Taux pour fusion	Taxe d'habitation	Taxe foncier bâti	Taxe foncier non bâti
4C	14,20%	5,99%	34,99%
CCLT	13,49%	3,24%	14,00%
CC Savès	10,15%	1,40%	3,09%
Taux moyen pondérés	12,42%	3,87%	15,58%

M. le Maire précise que la CC Savès qui avait intégré le plus grand nombre de compétences par rapport aux deux autres intercommunalités, était l'EPCI qui avait la plus faible fiscalité. Le taux moyen pondéré est calculé par l'administration fiscale pour égaliser les taxes entre les trois anciennes intercommunalités.

Face à l'importante augmentation de la pression fiscale, et notamment pour les administrés de la CC Savès, il a été convenu ce qui suit au sein de la nouvelle intercommunalité :

	Taxe d'habitation	Taxe foncier bâti	Taxe foncier non bâti
4C	10,70%	0,80%	8,45%
CCLT	11,73%	2,07%	14,00%
CC Savès	10,15%	1,40%	3,09%
Taux moyen pondérés	10,61%	1,19%	7,70%
<i>Rappel : Taux de référence pour le nouvel EPCI</i>	<i>12,42%</i>	<i>3,87%</i>	<i>15,58%</i>

Les taux d'imposition de la nouvelle intercommunalité sont issus du calcul des taux moyens pondérés des EPCI fusionnant.

Afin de garantir aux communes le même niveau de ressource financière pour l'avenir et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C VI du code général des impôts, la CC Cœur de Garonne a élaboré un projet de pacte financier et fiscal. Ceci afin de neutraliser l'impact pour les contribuables sur les budgets communaux et le budget communautaire.

Les taux communaux à reprendre sont établis comme suit :

	Taxe d'Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
4 C	0.09 %	- 0.39 %	0.75 %
CCLT	1.12 %	0.88 %	6.30 %
CC Savès	- 0.43 %	0.21 %	- 4.61 %

L'écart de produits fiscaux que les communes prélèvent sur leur territoire est compensé par des ajustements sur les attributions de compensation des communes membres à compter de 2017.

Dans ce cadre, la correction des attributions de compensations de la commune s'établit à (- 11 367.18 €), ce qui compte tenu des attributions de compensation provisoires notifiées avant le 15 février 2017, porterait le montant de l'attribution de compensation de la commune de Lherm à 12 604 €, au lieu de (-23 971.18 €). 12 604 € représente la neutralisation des recettes versées à la commune de Lherm par la CC Cœur de Garonne.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le pacte fiscal et financier tel que présenté.

M. le Maire suspend la séance pour accueillir et présenter le nouvel agent recruté depuis le 1^{er} mars 2017, en remplacement de M. ANDRIEUX, actuellement en maladie, en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), M. Aurélien RATEAU.

M. le Maire reprend la séance du conseil municipal.

2- Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transferts (CLECT) :

Un représentant de la commune de Lherm doit être désigné pour siéger à la CLECT (organisme au sein de la CC Cœur de Garonne). M. AYCAGUER propose sa candidature.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la candidature de M. AYCAGUER pour siéger auprès de la CLECT.

3- Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2017:

Il est obligatoire pour les communes dépassant le seuil de 3500 habitants.

Il permet d'informer, de recueillir et d'engager une concertation sur les actions qui vont guider la municipalité au service de l'ensemble de la population.

Il permet également de présenter une information complète sur le contexte financier et économique de la commune.

M. le Maire précise que ce document sera téléchargeable sur le site de la commune : www.mairie-lherm.fr.

M.le Maire rappelle les taux de la fiscalité locale depuis 2013 :

TAUX D'IMPOSITION	2016	2015	2014	2013
TAXE D'HABITATION	14,40 %	14,00 %	13,25 %	12,65 %
FONCIER BATI	18,50 %	18,50 %	18,00 %	17,25 %
TAXE ENLÈVEMENT ORDURES MÉNAGÈRES PRÉLEVÉES SUR LES BASES DU FONCIER BÂTI	14,50 %	14,50 %	14,50 %	14,50 %
Sous-total : Foncier Bâti+TEOM	33,00 %	33,00 %	32,50 %	31,75 %
FONCIER NON BÂTI	76,77 %	76,77 %	76,02 %	72,58 %

Le produit des impôts locaux revenant à la commune se présente comme suit :

PRODUITS COMMUNAUX	2016	2015	2014	2013
TAXE D'HABITATION	495 504 €	457 520 €	428 240 €	389 873 €
FONCIER BÂTI	461 760 €	450 660 €	430 020 €	395 888 €
FONCIER NON BÂTI	51 436 €	51 436 €	50 325 €	48 048 €
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	- 23 971 €	- 23 971 €	- 23 971 €	59 433 €
TOTAL	984 729 €	935 645 €	884 614 €	893 242 €

Pour TH, FB, FNB le produit encaissé par la Commune est égal aux bases d'imposition x taux d'imposition.

Pour la TP c'est un reversement à la Communauté des Communes du Savès à travers l'attribution de compensation qui s'élève à (- 23 971 €).

Il est à noter que la moyenne TH+FB encaissée par habitant est estimée selon les strates de population :

Strate	Moyenne TH+FB encaissé par habitant en 2015
3500-5000 habitants	419 €
2000-3500 habitants	349 €
Lherm	257 €

Pour Lherm la moyenne est 26 % moins élevée que les communes de 2000-3500 habitants et 39 % de moins que les communes de 3500-5000 habitants.

Nos faibles recettes fiscales sont dues à des bases d'imposition plus faibles et au fait que nous mobilisons peu le potentiel fiscal de nos administrés alors que le revenu fiscal est légèrement supérieur à la moyenne départementale.

M. le Maire présente l'état des remboursements en annuités :

Année	CAPITAL	INTÉRÊTS	TOTAL
2017	250 700 € (dont 27 854 € de FCTVA)	96 400 €	347 100 € (319 246 € sans FCTVA)
2016	215 100 €	105 100 €	320 200 €
2015	237 972 €	115 278 €	353 250 €
2014	231 726 €	125 251 €	356 977 €
2013	238 415 €	137 074 €	375 489 €

M. le Maire fait état de la dette en capital restant dû et par habitant :

	Capital restant dû	Nombre d'habitants	Dette par habitant
2017	2 419 169 €	3 658	661,34 €
2016	2 578 476 €	3 610	714,26 €
2015	2 816 447 €	3 566	789,80 €
2014	3 048 173 €	3 525	864,73 €
2013	3 286 588 €	3 480	944,42 €

Pour 2015, elle était en moyenne de 788 €/habitant au niveau départemental pour les communes de la même strate que Lherm.

Depuis 2011, aucun emprunt n'a été réalisé par la commune et la population est en augmentation, d'où une forte diminution de la dette par habitant.

Après avoir présenté et commenté par chapitre, les dépenses et recettes de fonctionnement, le résultat évolue comme suit, de 2013 à 2016:

	2013	2014	2015	2016
Report résultat N-1	140 545 €	154 613 €	189 093 €	167 680 €
Recettes fonctionnement	2 150 995 €	2 560 429 €	2 498 992 €	2 354 774 €
Dépenses fonctionnement	1 966 927 €	2 525 949 €	2 270 405 €	2 089 604 €
Réalisation de l'exercice	184 068 €	34 480 €	228 587 €	265 170 €
Total réalisation + report	324 613 €	189 093 €	417 680 €	432 850 €
Affectation en investissement N+1	170 000 €		250 000 €	

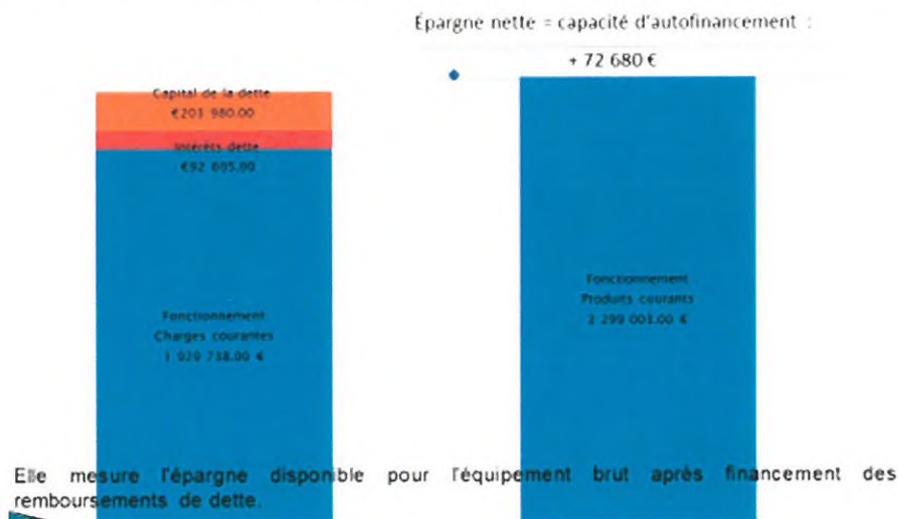
M. le Maire commente les dépenses en personnel dont le coût réel diminue, dû, en partie, à la non reconduction de contrats de droit privé :

Poste Personnel	2016	2015	2014	2013
Dépenses	933 931 €	929 494 €	906 755 €	915 373 €
Compensations État sur CAE, CA, Rembt Maladie, A.T., Participation CAF, etc...	93 617 €	67 970 €	53 288 €	66 477 €
Coût Réel Charge de Personnel	840 314 €	861 524 €	853 467 €	848 896 €
Effectif en équivalent temps plein	23	25	22	25

M. le Maire présente et commente par chapitre les dépenses et recettes d'investissement de 2013 à 2016 et le résultat global de 2016 s'élève à :

$$\begin{aligned}
 &\text{Résultat fonctionnement : } + 432\,850,08 \text{ €} \\
 &\quad + \\
 &\text{Résultat investissement : } - 168\,286,74 \text{ €} \\
 &= \mathbf{+ 264\,563,34 \text{ €}}
 \end{aligned}$$

M. le Maire complète en faisant apparaître l'épargne nette pour 2016 de la façon suivante :



M. le Maire précise que le déséquilibre en 2012 qui perdure en 2013 est dû au transfert au 1^{er} janvier 2012 de la compétence voirie qui était imputée à la section d'investissement mais dont le transfert de charge a été pris sur nos recettes de fonctionnement à travers l'attribution de compensations (-116 763 €).

Ce phénomène s'est aggravé en 2014 avec le transfert de charge des terrains de grands jeux qui a diminué nos recettes globales de plus de 83 404 €.

Le redressement de nos comptes en 2015 était rendu très difficile car l'État nous a prélevé 52 000 € sur la DGF et le montant des ICNE est également de + de 57 000 €.

Nous avons fait d'importantes économies sur les dépenses, augmenté du même montant qu'en 2014 la pression fiscale et renégocié la globalité de nos conventions avec la MJC.

En effet la réforme des rythmes scolaires en septembre 2013, a augmenté très fortement les subventions attribuées à la MJC. Sur l'exercice 2014, plusieurs impacts sur le budget :

- 1) La CAF nous verse directement le CEJ que nous reversons en partie (47 500 €) à la MJC. Sur ce reversement nous avons deux ans de décalage. En 2014 nous avons donc régularisé pour qu'il y ait un seul versement en 2015.
- 2) Le paiement d'un arriéré concernant l'ALAE 2013 de 44 000 €.

M. le Maire complète l'exposé, en concluant :

La dette de la commune de Lherm est un peu élevée mais elle est honorée et maîtrisée. L'encours de la dette actuelle va diminuer durant ce mandat de près de moitié passant de 3 048 173 € à 1 683 430 €, les annuités du remboursement baissant de près de 100 000 € sur le mandat.

Pour Lherm, il s'agira surtout d'entretenir et d'améliorer le patrimoine existant, sachant que les équipements structurants sont tous réalisés et relativement récents sauf les écoles. La faible pression fiscale exercée par la Commune sur ses administrés et l'important patrimoine aliénable (environ 4 hectares de terrains constructibles) sont deux leviers mobilisables.

Toutefois, l'évolution des attributions et de la fiscalité que se partageront les communes et les structures intercommunales risquent de changer la donne pour Lherm par une diminution du taux de TH communal qui doit compenser l'augmentation de la TH communautaire.

En conclusion, la commune comme pratiquement toutes les communes sera dans la tourmente budgétaire. Il faudra essayer de maintenir les services aux habitants, entretenir le patrimoine existant et surtout améliorer les conditions d'accueil des élèves dans le Groupe Scolaire.

M. le Maire fait état des dépenses et recettes en investissement prévues par les élus pour l'exercice budgétaire 2017 et recensées en commission communale du budget. Tous les postes ne pourront pas être inscrits au budget 2017 et leur réalisation sera reconduite sur 2018.

M. BRUSTON demande à M. le Maire si les travaux de mises aux normes de sécurité incendie sur les bâtiments communaux ne relèvent pas de la section de fonctionnement.

M. le Maire confirme que ce type de travaux relève de la section fonctionnement et non investissement.

Mme LANGER demande à M. le Maire si la vente du presbytère sera réalisée en 2017.

M. le Maire répond que cela est une hypothèse. Une estimation a été réalisée par les services des Domaines, évaluant le bâtiment entre 80 et 100 000 € avec + ou - 10 %. Deux estimations ont été transmises par des agences immobilières. L'une estimant le bien à environ 136 000 € et la seconde, à 105 000 € avec + ou - 3 %.

M. le Maire rajoute qu'une fois le budget 2017 voté, il sera mis en place les modalités de cession, étant sans nouvelle du Père VIDAL et de l'Evêché.

Mme LANGER s'interroge sur les besoins impératifs de la vente du presbytère.

M. le Maire rétorque que ce bâtiment, vieillissant, nécessite d'importants travaux d'entretien qui engendrent des coûts très élevés.

D'importants travaux d'entretien sont à prévoir au sein de l'Eglise et de la Chapelle Notre-Dame-du-Bout-du-Pont. M. le Maire a procédé à une visite recensant les travaux à mettre en œuvre avec l'architecte des Monuments Historiques.

M. le Maire rappelle les taux d'imposition présentés consécutivement au pacte fiscal et financier avec la communauté de communes Cœur de Garonne en comparaison avec ceux votés pour l'exercice 2016 :

	Bases 2016	Taux 2016	Produits 2016	Bases 2017	Taux 2017	Produits 2017 sans changer les taux	Produits 2017	Différence Produits 2017/2016
Taxe d'Habitation	3 404 028 €	14,40 %	490 180 €	3 426 000 €	13,97 %	493 344	478 612 €	- 11 568 €
Taxe Foncière Bâti	2 511 780 €	18,50 %	464 679 €	2 536 000 €	18,71 %	469 160	474 486 €	+ 9 807 €
Taxe Foncière Non Bâti	66 932 €	76,77 %	51 384 €	68 100 €	72,16 %	52 280	49 141 €	- 2 243 €
Total			1 006 243 €			1 014 784 €	1 002 239 €	- 4 004 €

Allocations compensatrices : 2017 : 40 918 €. Différence 2017/2016 : + 7 140 €

	AC provisoires 2017	AC Pacte fiscal	AC 2017 avec pacte
LHERM	- 23 971 €	12 604 €	- 11 367 €

4 – Lotissement communal : Etat d'avancement des travaux :

M. BRUSTON informe le Conseil que les travaux des dessertes des eaux pluviales et usées ont débuté. Les travaux concernant les réseaux secs sont en cours de réalisation.

Suite au choix de l'entreprise du lot n° 2, relatif aux clôtures, elles devraient être réalisées au 18 avril 2017. La communauté de communes Cœur de Garonne devra ensuite intervenir pour la voirie, aux mois de mai / juin 2017.

Les travaux se déroulent correctement.

En ce qui concerne la commercialisation des lots, quatre compromis de vente devraient être signés le 23 mars 2017 et quatre autres lots sont positionnés en réservation auprès de la mairie.

5 – Mise en place d'un coffret prises marché sur la Place de l'Eglise :

M. PASIAN rappelle l'installation en 2016, sur la Place, devant le parvis de l'Eglise, d'un coffret prises marché permettant le branchement pour les marchands ambulants, besoins pour des festivités, des forains, ...

La pose d'un deuxième coffret serait nécessaire côté boulodrome, notamment pour permettre des branchements des manèges lors de la fête locale, à l'emplacement où se trouve une possibilité de branchement au regard France Télécom. Ce branchement devait à chaque besoin, être adapté par les services techniques, sans protection, ni comptage.

Compte tenu que M. GUY a évoqué l'installation de manèges derrière l'Eglise pour la prochaine fête locale, il est nécessaire de faire procéder, d'ores et déjà à une étude par le SDEHG de la possibilité de ce nouveau branchement. Il est proposé la mise en place d'un équipement similaire à celui se trouvant devant l'Eglise, amovible, afin de régulariser la situation.

Les travaux se décomposent en deux phases :

- 1)- Fourniture et pose d'un coffret coupe-circuit triphasé sur la grille de coupure existante située en bordure du Boulodrome

- Fourniture et pose d'un deuxième coffret abri compteur/disjoncteur à côté de la grille de coupure

L'estimation du coût se répartit comme suit :

- | | |
|--|-------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG) | 237 € |
| • Part SDEHG | 871 € |
| • Part restant à la charge de la commune | 373 € |

(estimation)

Total 1 481 €

2)- Réalisation d'une fouille pour le dégagement du câble existant dans la grille, afin de le rabattre dans le coffret abri compteur/disjoncteur installé.

Fourniture et pose d'un coffret prises marché débrochable équipé de 4 prises de courant monophasées et de 3 prises de courant triphasées, dans l'alignement des platanes existants, en lieu et place du coffret forain existant.

L'estimation du coût se répartit comme suit :

- | | |
|--|---------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG) | 1 105 € |
| • Part SDEHG | 3 571 € |
| • Part restant à la charge de la commune | 2 339 € |

(estimation)

Total 7 015 €

M. PASIAN tient à faire remarquer que le coût est relativement élevé pour satisfaire à quelques manifestations annuelles, sachant également qu'un abonnement ENEDIS est obligatoire, pouvant s'élever mensuellement à environ 100 €.

M. PASIAN insiste sur la conformité du branchement mais en contre-partie, il est impératif que les utilisateurs paient un droit de place.

M. PASIAN est sensible au fait d'accueillir les forains, lors de la fête locale, dans de bonnes conditions, avec pose du coffret amovible uniquement sur la période de la fête, moyennant une participation, comme l'an passé, définie selon le type de manèges.

M. GUY demande s'il est possible de voir avec le SDEHG si une solution moins onéreuse est envisageable.

Après discussions, M. PASIAN va contacter à nouveau le SDEHG pour avoir leur avis, mais craint ne pouvoir faire réaliser de nouveaux projets de travaux avant la date de la fête.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le principe de la réalisation des travaux évoqués et chiffrés ci-dessus, afin de garantir leur réalisation pour la fête locale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les travaux et devis établis par le SDEHG, pour un coût total global HT estimé pour la commune de 2 712 €.

6- Tirage au sort des jurés d'assises 2018 :

M. le Maire procède au tirage au sort des jurés.

- ⊙ Un premier tirage donnera le n° de la page de la liste générale des électeurs
- ⊙ Un second, donnera le n° de la ligne, et par conséquent le nom du juré
- ⊙ La personne tirée au sort devra être âgée au moins de 23 ans (les électeurs nés à compter du 1^{er} janvier 1994 doivent être écartés)

Le plus jeune conseiller municipal présent, M. Olivier GUY, énumère les pages et lignes des électeurs.

Sont désignés pour un premier tirage au sort, les personnes suivantes :

- Mme BRACONNIER née BELARD Viviane
- M. CARUSO Enrico
- Mme COMBE née FASIUS Patricia
- Mme HATTAB née GAJDA Carole
- Mme GASTON née MICHEL Claudine
- Mme PIGNOLO née PERRIN Ingrid
- Mme SIRVEN Mireille
- Mme WEISHARD née TALHOUËT Marie-Laure
- M. VEYRENC DE LAVALETTE Antoine

7- Dédommagement du sinistre du 16 juin 2016 :

M. le Maire rappelle qu'un administré avait percuté le mobilier urbain sis Place de l'Eglise le 16 juin 2016.

Un constat avait été établi, et la compagnie d'assurances AVIVA a transmis, en règlement de ce sinistre, un chèque de 1 582.78 €.

Accord à l'unanimité du Conseil pour encaisser ce chèque en règlement du sinistre du 16 juin 2016.

8- Plan de désherbage :

Mme BOYE propose au Conseil d'approuver le diagnostic réalisé par le FREDON relatif à l'entretien des espaces verts et rappelle la demande de subvention transmise, le mois dernier à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le devis proposé par le FREDON s'élève à 3 600 € pour réaliser le plan de désherbage.

Accord à l'unanimité du Conseil pour la réalisation du plan de désherbage par le FREDON pour un montant de 3 600 €.

9- Reversement à la commune d'un trop perçu par la MJC Lherm :

M. le Maire informe le Conseil que la convention signée entre la commune et la MJC Lherm prévoit que les années où la MJC dégage des bénéfices, elle est tenue à en reverser une partie à la commune, sur les activités du périscolaire essentiellement.

La MJC est autorisée, par cette convention, à conserver un bénéfice raisonnable.

L'excédent réalisé par la MJC pour l'année 2016 s'élève à 60 000 €, et le reversement proposé par la MJC s'élève à 20 000 €.

Mme LANGER demande à connaître la raison de ce montant proposé de 20 000 €.

M. le Maire répond que la MJC conserve 20 000 € en réserve et 20 000 € pour l'embauche de personnel.

M. MONTES demande si sur le budget 2017, ce montant sera retiré. M. le Maire confirme qu'il sera prévu de retenir cette somme sur les crédits alloués.

Mme DE OLIVEIRA, salariée de la MJC Lherm ne participe pas au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'encaisser le chèque de 20 000 € émis par la MJC Lherm.

10- Réfection de la toiture des anciens ateliers techniques municipaux :

M. le Maire rappelle au Conseil que le Conseil Départemental a accordé une subvention pour la réfection de la toiture des anciens ateliers techniques. Toutefois, M. MAINARDIS a constaté un déséquilibre du bâtiment nécessitant des travaux supplémentaires pour ceinturer le bâtiment.

De nouveaux devis ont été établis pour un montant TTC de 43 542.56 €.

Compte tenu du montant, un marché devra être passé.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour solliciter un complément de subvention afin de réaliser ces travaux.

11- Demandes d'installation de terrasses sur le domaine public communal par Why Not et Le Fairplay :

Why Not sollicite l'autorisation d'installer, comme l'été dernier, quatre tables devant la halle, en face de son établissement.

Mme ESCALANT, propriétaire du Fairplay, sollicite l'autorisation du Conseil pour acquérir la portion de route devant le bar, afin d'y installer une terrasse, mais aussi de réaliser l'accès pour personnes handicapées.

M. le Maire prononce une suspension de séance afin de laisser Mme ESCALANT, présenter elle-même le projet.

Elle sollicite du conseil municipal l'autorisation d'acquérir une partie de la route neutralisée à la circulation, emplacement réservé au stationnement pour le véhicule de la poste, et de refaire à ses frais le trottoir en aménageant l'accès pour personnes handicapées. Le trottoir serait maintenu pour le public.

L'aménagement de la terrasse serait démontable.

La présentation du projet terminée, M. le Maire met fin à la suspension de séance. Il rappelle que si le Conseil est favorable à sa demande, il devra solliciter la communauté de communes Cœur de Garonne, qui a la compétence voirie communale, et se préoccuper des modalités administratives à mettre en œuvre pour l'aboutissement de cette acquisition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable au principe posé par le projet de Mme ESCALANT, pour acquérir une portion de la voie communale devant son local commercial.

M. PASIAN intervient en précisant que la place du village sera, à terme, à réaménager dans son ensemble, afin de dynamiser le commerce local.

12- Mise à disposition d'un local pour l'Association de Chasse (ACCA) :

M. GUY rappelle la demande de l'ACCA de disposer d'un local à partager avec l'association de pêche et éventuellement le comité des fêtes, dans le but d'organiser une maison de la nature, qui permettrait aux membres adhérents de se rassembler.

M. GUY rappelle qu'il avait été évoqué la pose d'un préfabriqué sur l'espace en dessous des courts de tennis. Cette éventualité n'est pas réalisable, compte tenu du coût élevé que représenterait son installation.

M. GUY rend compte de la visite avec M. MAINARDIS des anciens ateliers municipaux, où doivent être entrepris des travaux de ceinture et de toiture du bâtiment. La partie inoccupée où sont actuellement stockés des matériels de la MJC, pourrait être affectée à la maison de la nature.

L'ACCA propose de réaliser elle-même des travaux, tels que la pose d'isolation sur le toit, pose des toilettes, des cloisons, de la porte d'entrée, des fenêtres basses, raccordement et récupération du cumulus, aménagement d'un local réfrigéré, avec nettoyage.

Des devis d'aménagement de ce local sont demandés.

Ceci permettrait de créer également une école de pêche où du matériel pourrait être stocké. Ce local serait un point de rencontre, sachant qu'aucun fusil, aucun outil dangereux n'y serait déposé.

M. BRUSTON demande à veiller que le portillon situé entre les anciens ateliers municipaux et le centre de loisirs reste fermé pour des raisons de sécurité.

Mme BRETOS s'inquiète du lieu choisi, étant un passage fréquenté par les enfants remontant de l'école pour se rendre au centre de loisirs.

M. GUY répond que même si les chasseurs en font leur point de rencontre avant leur départ pour la chasse, les chiens sont maintenus dans leurs véhicules.

Après discussion du conseil, par 1 voix contre (Mme DE OLIVEIRA), 4 abstentions (MM. BOYE, HERNANDEZ, MERCI et CHAUDRON) et par 16 voix pour, le local des anciens ateliers municipaux sera mis à disposition à l'ACCA Lherm, la Pêche et le Comité des Fêtes.

13- Intervention de M. PASIAN :

M. PASIAN informe le Conseil que les travaux pour la réalisation d'un giratoire ont débuté sur la commune de Muret, au terme de la route de l'aérodrome, pour un coût de 480 000 €.

La circulation sera fermée de jour comme de nuit, du 27 mars 2017 au 3 avril 2017 et du 21 avril 2017 au 22 mai 2017.

En venant de Muret, les véhicules seront déviés par Labastidette.

14- Intervention de M. CHAUDRON :

M. CHAUDRON demande pourquoi le giratoire de Lherm a coûté si cher.

M. PASIAN répond que le giratoire à Lherm a coûté moins cher, son coût s'est élevé à 435 000 €.

M. CHAUDRON répond qu'il pensait que le coût s'élevait à 700 000 €.

M. le Maire répond par la négative, argumentant que 435 000 € était déjà un montant bien élevé pour les finances de la commune.

M. CHAUDRON fait remarquer que le véhicule électrique publicitaire ne circule pas suffisamment sur la commune, il est souvent stationné devant les services techniques ou sur le parking de la mairie. Il ne valorise pas le caractère publicitaire. Ce véhicule est peu vu.

M. PASIAN répond que les employés municipaux ne sont pas là pour faire de la publicité. M. PASIAN complète en précisant que la société avec laquelle la commune a signé le bail, ne s'est pas plainte du manque de visibilité du véhicule.

M. CHAUDRON rapporte le signalement d'un problème de buse au niveau de la mare du cimetière. La buse passant sous la route de Bérat s'est affaissée et cela avait été signalé à plusieurs reprises, sans qu'une solution soit apportée.

De plus, le piétonnier passant route de Bérat se termine devant l'abri-bus, Avenue de Gascogne, devant la mare, dans une zone engazonnée, et souvent boueuse l'hiver. Cette portion ne bénéficie pas de passage bateau, ni de sécurisation.

M. PASIAN répond qu'il est prévu au budget 11 000 € pour la mise aux normes de l'arrêt de bus, et cet aménagement est prévu. Ce montant prévoit uniquement les travaux de maîtrise d'œuvre relatifs à cet aménagement.

15 – Intervention de M. GUY :

M. GUY rapporte avoir été interpellé par des parents d'élèves sur le parking de l'école. Un grand nombre de véhicules stationnent sur le parking, et le cheminement à la fin du parking, à hauteur du club house du tennis, ne bénéficie pas de trottoirs. Cela présente un réel danger pour les piétons, enfants comme adultes. Le passage avec les poussettes empiètent sur la voie de circulation et cela est dangereux.

M. le Maire demande à la commission voirie de s'en préoccuper.

16- Parole à l'assistance :

Mme CHARRON demande s'il est possible de tracer un passage piéton pour faciliter la traversée de la route de Rieumes à l'intersection avec la route de Bérat.

Mme CHARRON demande s'il serait possible de pouvoir amener les personnes âgées jusqu'au Simply Market. Elle complète en précisant que l'EPHAD la Chêneraie conduit toutes les semaines, des résidents au marché de Rieumes.

M. le Maire répond que le groupe AUCHAN avait envisagé de mettre en place ce service. Cette perspective de services a été réitérée et nous sommes dans l'attente d'une décision.

Mme HERNANDEZ rappelle qu'il y a un service de transport à la demande auprès de la communauté de communes Cœur de Garonne, pour que les Lhermois puissent se rendre au marché de Rieumes, moyennant 2 €.

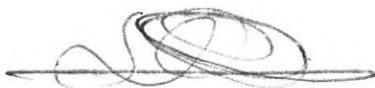
Mme CHARRON fait remarquer que la priorité donnée à la rue G. Apollinaire sur l'Avenue de Versailles n'est que très peu respectée.

Mme ESCALANT prend la parole pour dénoncer le nombre d'automobilistes qui repartent en sens interdit devant le café, la poste. Il serait peut-être souhaitable de déplacer le panneau « sens interdit » qui est positionné après les places de stationnement.

Mme CHARRON demande la nature des travaux entrepris sur la commune de Muret, à hauteur du giratoire après l'Aérodrome. M. le Maire répond que le panneau des travaux indique la construction d'un magasin, d'un atelier, de bureaux, d'un espace de vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.

La Secrétaire de séance,
Fatiha SOBIERAJEWICZ



Le Maire,
Jean AYCAGUER

